



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE-RENDU**

***Séance du  
Lundi 30 Juin 2025 – 18h00***

# CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

**18H00**

## Ordre du Jour

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2025

### RESSOURCES HUMAINES

1. PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2. PERSONNEL MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES
3. JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT (ACEPP46)
4. REMBOURSEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION À UN AGENT MUNICIPAL

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

5. CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2024

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6. REVALORISATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES

### COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

7. PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE PANAFÉ À FIGEAC - DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU GRAND-FIGEAC - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

### FINANCES

8. ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
9. BUDGET 2025 - VOTE DES TARIFS 2025 - HORODATEURS / STATIONNEMENT PARKING
10. BUDGET 2025 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS
11. DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

### DOMAINE DE LA COMMUNE

12. AVENUE GEORGES POMPIDOU - CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX

### ENVIRONNEMENT

13. PROJET DE RENATURATION ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU SITE DU SURGIÉ - INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SUR LA PASSATION DES MARCHÉS DE TRAVAUX - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

## **CULTURE & PATRIMOINE**

**14. AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**15. AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**16. MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LA S.N.C.F. ET LE MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE**

## **ESPACES PUBLICS & CADRE DE VIE**

**17. POLITIQUE DES MOBILITÉS - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE ET PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA GESTION DU SERVICE**

## **URBANISME & AMÉNAGEMENT**

**18. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU 2021/2025) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**19. Fédération Partir – Modification de la convention**

Le trente juin deux mille vingt cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. André MELLINGER, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 juin 2025.

Présents : Mmes et Ms MELLINGER, LANDES, COLOMB, BALDY, SERCOMANENS, SOTO, LAPORTERIE, FAURE, LARROQUE, LUIS, LAVAYSSIÈRE, STALLA, ALLATRE-LACAILLE, LACIPIÈRE, GENDRE, CROS, GAZAL, DELESTRE, LANDREIN, LAFRAGETTE, GONTIER, JANOT, MOREL.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pascal BRU pouvoir à Bernard LANDES, Étienne LEMAIRE pouvoir à Jean-Claude STALLA, Frédéric RUBAUD pouvoir à Antoine SOTO, Raymonde LAFON pouvoir à Monique LARROQUE.

Absents : Reyda SEHLAOUI, Philippe BROUQUI

Secrétaire de séance : Mme LACIPIÈRE.

---

### **PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexe : Tableau des effectifs

\*\*\*

Suite la réunion du Comité Social Territorial de la Ville de Figeac en date du 22 mai dernier qui a été saisi des propositions d'avancement de grades pour l'année 2025, un classement a été opéré en tenant compte des critères suivants : Âge, ancienneté dans le grade, ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale, participation à des actions de formations et, le cas échéant, responsabilités exercées n'entrant pas dans la définition du grade de l'agent. Sont concernés 8 agents de catégorie C, et 2 agents de catégorie A.

Par ailleurs, pour acter les décisions de recrutements qui font suite à divers jurys, qui se sont réunis dernièrement, je vous propose de mettre à jour notre tableau des effectifs comme suit :

- **École L. BARRIE** : Suite à la démission d'un agent en 2024, un changement d'affectation a été proposé à un agent initialement affecté à l'école Paul Bert. Ce dernier, dans un premier temps en période d'essai, s'est parfaitement intégré à la nouvelle équipe, qu'il a su dynamiser. Cependant, son temps de travail initial (28 heures hebdomadaires) s'avère insuffisant pour couvrir les besoins de l'établissement.

**Il est donc proposé de transformer ce poste de 28H en un poste à 30 heures hebdomadaire.**

- **Jardin d'enfants** : Une réflexion portant sur l'organisation de ce service a été menée ces derniers mois. La réglementation permet désormais de faire appel à des prestataires pour assurer ponctuellement le suivi médical lors de protocoles particuliers ou en cas de besoin. En conséquence, il est proposé de **ne pas renouveler le contrat de l'infirmière à temps complet** et de **créer un poste d'assistante petite enfance à temps non complet, à hauteur de 28 heures hebdomadaires**, plus adapté aux effectifs d'enfants accueillis. Le poste d'infirmière sera ainsi supprimé.

- **Affaires scolaires** : actuellement nous avons deux agents affectés au service de remplacement. Toutefois un des deux agents est actuellement en congé de longue maladie, et son état de santé ne semble pas lui permettra reprendre sur ce poste avant quelques temps. Aussi il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h afin de recruter statutairement une personne qui aura pour missions de pourvoir aux différents remplacements sur l'ensemble des écoles, musée et entretien bâtiments communaux.

**Il est donc proposé la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h hebdomadaires. Le coût supplémentaire de ce poste est nul compte tenu que cela nous permettra de réduire le recours aux recrutements d'agents non titulaires.**

- **Direction des Services Techniques** : Afin de préparer le départ à la retraite de l'adjoint en charge des Bâtiments et des Espaces Verts, et de faciliter la prise de poste d'un nouvel adjoint (sollicitant un temps partiel pour raison personnelle), il est proposé la **création d'un poste d'adjoint au DST à temps complet,**

sur le grade de Technicien Territorial assurant des missions transversales sur deux pôles de compétences : Espaces Publics et « tuilage » Bâtiments- Espaces-Verts.

Ce poste sera **supprimé lors du départ en retraite de l'un des adjoints**, maintenant ainsi le nombre d'adjoints au Directeur des services techniques à 4 personnes.

Par ailleurs, **dans le cas où ce poste, soumis à appel à candidatures, ne serait pas pourvu par un fonctionnaire**, il est proposé d'autoriser, le versement de l'**IFSE socle (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) du groupe des Techniciens** à l'agent contractuel qui pourrait être recruté sur l'article L 322-8- 2 du code général de la Fonction Publique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code de la Fonction Publique,**

**VU l'avis du Comité social Territorial qui s'est réuni le 22 mai dernier sur les propositions d'avancements de grade,**

**VU la délibération en date du 20 décembre 2021 portant mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégorie A et B**

**DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 :**

#### Filière administrative

Création

Suppression à compter de la nomination

Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe : +1 TC	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe : - 1 TC
---	--

#### Filière culturelle

Création

Suppression à compter de la nomination

Attaché Principal de conservation : + 1TC	Attaché de conservation : - 1 TC
---	----------------------------------

#### Filière Médico-Sociale

Création

Suppression à compter de la nomination

ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe : + 2 TC	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe : - 2 TC
	Infirmière en soins généraux : -1 TC

#### Filière Sociale

Création

Suppression à compter de la nomination

Educateur de jeunes enfants classe except : + 1 TC	Educateur de jeunes enfants : - 1 TC
--	--------------------------------------

#### Filière technique

Création

Suppression à compter de la nomination

Technicien : + 1 TC	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe : + 5 TC	Adjoint technique : -5 TC
Adjoint technique : + 1 TNC (30H)	Adjoint technique : -1 TNC (28h)
Adjoint technique : +1 TNC 30H	
Adjoint technique : + 1 TNC 28H	

**DÉCIDE, si lors de la procédure de recrutement de l'adjoint au DST aucune candidature de fonctionnaire ne peut être retenue et que seul un candidat contractuel pourrait être recruté (en vertu de l'article 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique) de rendre éligible ce recrutement au**

versement de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) socle du groupe de Technicien Territorial compte tenu des fonctions et des missions de cet agent et dans l'attente de la refonte de notre régime indemnitaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif : 21 100 € pour 2025.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

---

### **PERSONNEL MUNICIPAL - ATTRIBUTION DE 10 TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES**

Rédigé par : Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de titres restaurants au bénéfice du personnel communal permanent (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public sous contrat à durée indéterminée) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous contrat à durée déterminée lorsque le contrat initial est égal ou supérieur à 12 mois. Initialement, le nombre de carnets attribué a été de 5 (50 titres), puis est passé à 6 carnets soit 60 titres puis 7 carnets (70 titres).

Depuis cette année, cette prestation est proposée aux agents de façon dématérialisée sous la forme de carte.

Suite au Comité Social Territorial qui s'est réuni le 22 mai dernier, il a été proposé de porter le nombre maximum de titres restaurants à compter de cette année à 80 pour une valeur faciale unitaire de 7€.

Je vous rappelle que la participation employeur est de 60%.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**DÉCIDE l'attribution de 10 titres supplémentaires à compter de cette année 2025, portant ainsi le nombre maximal à 80 titres par an par agent éligibles tels que définis par délibération en date du 29 juin 2017 et rappelé ci-dessus, pour une valeur faciale unitaire de 7€.**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (enveloppe supplémentaire de 5 460 € maximum).**

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

---

### **JARDIN D'ENFANTS "LES COCCINELLES" - ADHÉSION À LA FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT (ACEPP46)**

Rédigé par : Services des Ressources humaines et Jardin d'Enfants

Rapporteur : Anne LAPORTERIE

En annexe : Projet de convention de mise à disposition d'un RSAI

\*\*\*

Le Jardin d'Enfants « Les Coccinelles » est tenu, conformément à la réglementation en vigueur, de faire appel à un référent « Santé et Accueil Inclusif » (RSAI) à hauteur de 10 heures par an, incluant 2 heures par trimestre. Ce référent doit être un(e) infirmier(ère) diplômé(e) d'État justifiant d'au moins trois ans d'expérience auprès de jeunes enfants.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire et dans une démarche d'optimisation des effectifs et de l'encadrement, il est proposé de recourir aux services d'un(e) infirmier(ère) via un prestataire extérieur, en adhérant à la **FÉDÉRATION DES CRÈCHES ET INITIATIVES PARENTALES DU LOT.**

Cette association a pour mission de soutenir les structures adhérentes dans leurs projets en faveur d'un accueil de qualité pour les enfants. Elle anime également un réseau d'échanges entre établissements. Le **coût d'adhésion annuel, non divisible**, est de **30 € par place agréée**, soit **720 € TTC pour 24 places**.

S'y ajoute le coût des heures effectuées par l'infirmier(ère) D.E. affecté(e) à la fonction de « Santé et Accueil inclusif » (RSAI), à raison de **10 heures annuelles au tarif de 55 €/heure**, soit **550 € TTC** (voir convention en annexe).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré,**

**VU le Code de la Fonction Publique,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un référent santé et Accueil inclusif (RSAI) ci-jointe,**

**DIT que les crédits nécessaires à cette adhésion (720 € annuel) et le coût de cet accompagnement réalisé par un référent santé mis à disposition au taux de 55 € de l'heure pour 10h annuelle soit un coût global maximum de 550 € sont inscrits au budget primitif 2025.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **REMBOURSEMENT D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION À UN AGENT MUNICIPAL**

Rédigé par : Service finances et Budgets

Rapporteur : Bernard LANDES

\*\*\*

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents en situation de handicap, l'employeur peut mettre en place des mesures d'accompagnement afin d'améliorer les conditions de travail.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides individuelles matérielles, techniques, humaines ou encore de la formation. L'absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l'employeur de son obligation d'aménagement de poste.

Dans la pratique, l'agent de prévention de la commune gère en lien avec l'agent les commandes d'outillages rendues nécessaire avec la pathologie. La commune prend en charge la dépense et encaisse la recette versée par le FIPHFP.

(En 2024, la commune a aménagé le poste d'un agent moyennant la somme de 1478.87 € et encaissé 1 029.49 €, en 2025 la commune a aménagé un autre poste moyennant la somme de 2 021.465 € et encaissé 1405.96 €).

Un agent municipal, dans le cadre de sa pathologie a procédé à l'achat de prothèses auditives moyennant la somme de 1 900 € et a sollicité une aide financière auprès du FIPHFP qui a été obtenue.

En revanche, cette aide d'un montant de 1 700 € a été versée à la Commune et non à l'agent.

Il convient de régulariser et de rembourser à l'agent municipal concerné cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE de rembourser à l'agent municipal concerné la somme de 1 700 € correspondant au versement perçu par la commune au titre du FIPHFP pour l'acquisition de prothèses auditives,**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2024**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Guillaume BALDY  
Annexe : Compte-rendu d'activité GrDf 2024

\*\*\*

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 21 décembre 2001, a approuvé la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur notre Commune avec Gaz de France pour une durée de 25 ans.

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le délégataire doit produire chaque année un rapport sur le service rendu qui doit être présenté au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu d'activité 2024,**

**VU les dispositions de l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activités 2024 de Gaz de France relatif à la distribution publique de gaz sur la commune,**

**DIT que ce compte rendu d'activités sera mis à la disposition du public en mairie. Ce dernier en sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant un mois.**

---

## **REVALORISATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES**

Rédigé par : Police Municipale et Service des Finances  
Rapporteur : Monsieur le Maire

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50,

Considérant que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires sont effectuées, dans les communes non dotées d'un régime de police d'État, par un agent de la police municipale ou un garde champêtre délégué par le Maire, en application de l'article L 2213-14 du CGCT.

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seuls droits à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le Maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles. La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. : elles sont versées dans une recette municipale. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacances sont directement reversées au garde-champêtre ou au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le tarif de la vacation funéraire est resté inchangé depuis 2015 à 22 €.

Compte tenu des tarifs pratiqués dans les communes voisines (Villefranche de Rouergue vacation à 24,50 euros ; Saint-Céré vacation à 25 euros ; Martel vacation à 25 euros ; Capdenac-Gare vacation à 23 euros ; Brive la Gaillarde vacation à 24,58 euros ; Souillac vacation à 20 euros), je vous propose de fixer le montant de la vacation funéraire à 25€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE le montant unitaire des vacances funéraires à 25 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.**

**CHARGE le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF DE PANAFÉ À FIGEAC - DÉLÉGATION PARTIELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU GRAND-FIGEAC - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Rédigé par : Direction Générale des Services

Rapporteur : Nathalie FAURE

Annexe : Convention de délégation partielle de maîtrise d'ouvrage

\*\*\*

Avec 8 400 emplois dont près de la moitié d'emplois industriels et un tissu d'entreprises de très haute technologie, la ville de FIGEAC constitue un moteur économique déterminant du Grand-Figeac, Communauté de Communes rassemblant 92 Communes et 43 000 habitants.

Ses infrastructures sportives jouent un rôle central dans l'attractivité du territoire intercommunal et l'épanouissement de sa population.

À titre indicatif, sur les principaux clubs pratiquant en salle, elles accueillent en moyenne chaque année, en plus du public en général, 1 765 pratiquants licenciés, dont environ 40 % figeacois et 60 % issus du Grand-Figeac (Nb. Ces données approximatives seront affinées dans le cadre du schéma communautaire des équipements sportifs).

Au regard du développement des activités physiques et sportives et de l'augmentation des besoins en infrastructures exprimées par les associations, la ville de FIGEAC a souhaité engager une réflexion afin de se doter d'un nouvel équipement.

Elle a ainsi confié à un prestataire spécialisé la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité technique et de programmation de cet équipement pour un montant de 46 945 €HT, étude conduite en concertation avec les associations sportives.

**Cette première phase d'analyse de la demande, de concertation avec les utilisateurs et d'études préalables a permis à FIGEAC d'arrêter les orientations programmatiques suivantes pour ce nouvel équipement :**

**- Orientations générales :**

– **Une salle multisports de niveau régional** (selon la nomenclature des salles multisports du Ministère des Sports), destinée notamment à la pratique des sports collectifs de salle et du badminton,

- Une **SAE (structure artificielle d'escalade) adaptée aux besoins du club local, sans objectif précis de classification fédérale**, mais positionnée entre la SAE de niveau départemental et la SAE de niveau régional,
- Une **halle couverte de tennis, comprenant un seul court en résine, en base** (ou bien en terre battue, en PSE),
- Un **terrain de grands jeux en gazon synthétique**, destiné à accueillir la pratique, du football et du rugby, avec une visée de classement Fédéral de niveau T6 pour le football et de niveau D pour le rugby. Ce terrain accueillera essentiellement des pratiques d'entraînement, mais aussi des compétitions (essentiellement en direction des catégories de jeunes).

Le site retenu pour ce projet est composé d'un ensemble de parcelles appartenant à la Ville de Figeac au lieu-dit « Panafé » (10 parcelles attenantes, représentant une superficie globale de 47 305 m<sup>2</sup>).

Les études de programmation réalisées par le bureau d'études IPK ont confirmé la faisabilité de ce projet, dont les superficies sont globalement déterminées de la manière suivante :

- Bâtiment : 3 200 m<sup>2</sup>
- Terrain synthétique extérieur : 8 030 m<sup>2</sup>
- Aménagements extérieurs : 3 300 m<sup>2</sup>

Il est précisé que d'autres sites pourraient éventuellement convenir pour l'aménagement du **terrain synthétique** et qu'il est pour le moment proposé de **l'exclure du présent programme** et de la convention de délégation avec le Grand-Figeac.

Sur le **plan financier**, le **montant total des travaux** de construction et d'aménagement de ce nouveau complexe sportif – à l'exclusion du terrain synthétique extérieur – a été **estimé par le bureau d'études IPK à 7,2 millions d'euros hors taxes**.

Ce montant comprend :

- La construction du bâtiment (salle multisports et SAE, halle de tennis, et tous les espaces fonctionnels couverts) dans un souci de fonctionnalité, de qualité générale des prestations, de pérennité des matériaux (objectif minimal 50 ans), de performance technique, et de traitement énergétique permettant d'atteindre l'objectif BEPOS (bâtiment à énergie positive),
- La réalisation des aménagements périphériques de loisirs et leur traitement paysager : parcours pédagogique, éventuelle passerelle, maintien et confortation de la zone dirt, aménagement d'un sentier piétonnier d'évolution, aménagement de zones d'attente et de pique-nique, traitement paysager de la zone,
- La réalisation des espaces extérieurs d'accès, de service et de stationnement prévus au programme : parvis, abri vélos, cour de service, aires de stationnement VL, bus, accès de service et de secours,
- Le coût de l'équipement immobilier (fixe par destination),
- Les frais de raccordement voirie et réseaux divers jusqu'aux réseaux existants (considérés amenés en tête de parcelle),
- Les aménagements permettant une accessibilité tout handicap.

\*\*\*

Au regard des statuts du Grand-Figeac, lui permettant de réaliser des missions de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte de ses Communes membres pour des opérations relevant de la compétence de ces dernières et dans l'esprit de **mutualisation de l'ingénierie dont dispose le Grand-Figeac**, la Ville sollicite la Communauté de Communes pour assurer une mission partielle de maîtrise d'ouvrage.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention en annexe** déléguant partiellement la maîtrise d'ouvrage et ayant pour objet la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif au lieu-dit « Panafé », conformément au programme technique détaillé réalisé par le bureau d'études IPK.

Le coût prévisionnel de cette phase du projet, objet de la présente convention, est estimé à 83 333 € H.T., soit 100 000 € T.T.C., qui seront pris en charge par le Grand-Figeac et remboursés par la Commune dans les conditions fixées par la convention annexée.

Il est également proposé une décision budgétaire modificative afin de financer cette phase du projet.

Cette décision budgétaire modificative est proposée à budget global constant :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT (dépenses)

AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Opération 0052 Article 2031 imputation 005352	102 000,00 €	Inscription crédits pour indemnisation candidats concours Panafé
Opération 0051 Article 2313 imputation 005506	- 72 000,00 €	diminution crédits rénovation énergétique patrimoine communal
Opération 0074 Article 2315 imputation 005938	- 20 000,00 €	diminution crédits réaménagement Place Brugel
Opération 0061 Article 2315 imputation 005520	- 9 000,00 €	diminution crédits inscrits pour les équipements sportifs et de loisirs ( centre équestre)
Opération 0062 Article 2315 imputation 005518	- 1 000,00 €	diminution crédits sur les aménagements espaces publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe avec Monsieur le Président du Grand-Figeac,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°3, telle que détaillée dans la présente délibération.

**Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)

#### ÉVOLUTION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Rédigé par : Services à la Population  
Rapporteur : Monsieur Antoine SOTO

\*\*\*

L'article 171 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes. Cette taxe a vocation à limiter la pollution visuelle et améliorer ainsi le paysage urbain.

Pour rappel la TLPE frappe les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation sur le territoire de la commune. L'article L.581-3 du Code de l'Environnement distingue trois catégories, à savoir :

- La publicité aussi appelé dispositif publicitaire : (à l'exclusion des enseignes et des préenseignes), toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités ;
- L'enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- La préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le 5 juin 2009, la Commune de Figeac a délibéré sur la mise en application de la TLPE fixant une tarification variant en fonction de la nature du support (dispositif publicitaire, enseigne et préenseigne) et de sa surface tout en prenant en considération les exonérations ou réfections possibles fixées par la loi.

**Ainsi il y a lieu d'actualiser les tarifs communaux de la TLPE, qui n'ont pas été revalorisés depuis 2009.**

Cette taxe concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...), elle est acquittée par l'exploitant du dispositif, par le propriétaire ou à défaut

par celui dans l'intérêt duquel il a été installé.

Vu la loi du 4 août 2008 dite loi de modernisation de l'économie, et notamment son article 171 ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu les dispositions fiscales en matière de taxe sur la publicité extérieure intégrées aux articles L.454-39 et suivants du code des impositions sur les biens et services (CIBS) ;

L'article L.454-58 du CIBS précise que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 ;

**Il est proposé les tarifs ci-dessous par m<sup>2</sup> et par an, tarifs applicables aux Communes de moins de 50 000 habitants, étant rappelé que le produit de cette taxe pour Figeac était de 81 570 € en 2024.**

DISPOSITIFS	FIGEAC TARIFS ACTUELS	FIGEAC TARIFS À COMPTER DE 2026	RAPPEL PLAFOND LÉGAL
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération	
Enseignes >7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération (sauf enseignes scellées au sol : 15 €)	Exonération (sauf enseignes scellées au sol : 16,50 €)	18,90 €
Enseignes >12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	15,00 € (après réfaction de 50%)	16,50 € (après réfaction de 50%)	18,90 €
Enseignes > 20 m <sup>2</sup> et ≤50 m <sup>2</sup>	30,00 €	33,00 €	37,70 €
Enseignes >50 m <sup>2</sup>	60,00 €	65,00 €	75,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15,00 €	16,50 €	18,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	45,00 €	49,50 €	56,70 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Antoine SOTO et en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de maintenir de plein droit l'exonération des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,**

**DÉCIDE de maintenir l'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,**

**Pour les enseignes scellées au sol, dont la superficie est comprise entre + 7m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>, le tarif sera appliqué tel que déterminé dans le tableau ci-dessus,**

**DÉCIDE de maintenir la réfaction de 50 % concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>,**

**APPROUVE la nouvelle tarification proposée à partir de l'année 2026 relative à la TLPE pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les préenseignes telle que déterminée dans le tableau ci-dessus,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette délibération.**

**Ces tarifs prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

### **BUDGET 2025 - VOTE DES TARIFS 2025 - HORODATEURS / STATIONNEMENT PARKING**

Rédigé par : Service Finances et Budgets – Services techniques

Rapporteur : Guillaume BALDY

Annexe : Zones de stationnement et localisation des horodateurs – tarification zone rouge – tarification zone orange

\*\*\*

Par délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025, le conseil municipal a voté les tarifs applicables dès la mise en service des nouveaux horodateurs.

Cette nouvelle tarification mise en place résulte des conclusions de l'étude menée par le Cabinet d'étude ITER visant à définir une stratégie globale à l'échelle de la ville pour la politique de stationnement prenant en compte l'ensemble des pôles générateurs de déplacements existants.

La révision de la politique de stationnement vise à préserver le cœur de ville commercial avec des typologies de courtes durées, et de permettre un stationnement de moyenne durée sur le reste du centre-ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de préciser les règles d'application de cette nouvelle tarification et de redélibérer sur les conditions tarifaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Il est proposé la création de deux zones payantes clairement identifiées :

Une zone rouge à destination des courtes durées et des fréquentations rapides du cœur de Ville. Celle-ci repose sur une tarification gratuite sur les places en arrêts minutes avec disque bleu, et une tarification qui permet de dissuader les longues durées.

Une zone orange à destination des moyennes durées mais aussi des résidents possédant le macaron qui propose une tarification plus abordable que sur la zone rouge afin de permettre des stationnements de moyennes durées,

### **DEFINITION DES ZONES DE STATIONNEMENT**

Deux zones sont instaurées :

- **Zone rouge (centre-ville)** : stationnement limité à 2 heures.
- **Zone orange (périphérie proche)** : stationnement limité à 4 heures.

Un **plan détaillé des zones** sera annexé à la présente délibération.

### **TARIFICATION**

Tarifs :

- tarifs progressifs par tranche de 10 centimes sur l'horodateur
- tarif à la minute sur l'application mobile PayByPhone

Durée maximum :

- La durée maximum de stationnement autorisée est de 2 heures en zone rouge.
- La durée maximum de stationnement autorisée est de 4 heures en zone orange.

Tarifs pour une durée de stationnement maximum par zone

- Zone rouge : **2,50 € pour 2h (durée maximum de stationnement) 25 € si durée supérieur à 2h**
- Zone orange : **4,00 € pour 4h (durée maximum de stationnement) 25 € si durée supérieur à 4h**

À titre indicatif : le tableau des tarifs selon des horaires charnières :

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Durée du stationnement	Tarification
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximum)	2,50 €
>2h	25,00 €
Gratuit 30mn une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone Orange	Tarification
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximum)	4,00 €
>4h	25,00 €
Gratuit 30mn une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone rouge	Tarification
1h	1,00 €
1h30	1,50 €
2h (durée maximum)	2,50 €
>2h	25,00 €
Gratuit 1h une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Samedi 14h à 18h sauf jours fériés	
Zone Orange	Tarification
1h	0,50 €
1h30	1,00 €
2h	1,50 €
3h	3,00 €
4h (durée maximum)	4,00 €
>4h	25,00 €
Gratuit 2h une fois par jour.	
Tarif résident : oui	

Stationnement payant du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.  
Stationnement payant le samedi de 14h00 à 18h00 sauf jours fériés.

**Des grilles détaillées indiquant les montants selon la durée sont annexées à la présente délibération.**

### GRATUITÉS

- **Gratuité totale les jours fériés**
- **30 minutes gratuites** par jour et par zone, avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **1h gratuite le samedi en zone rouge** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.
- **2h gratuites le samedi en zone orange** avec prise de ticket gratuit à l'horodateur ou via PayByphone, non cumulables avec un paiement.

### PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

Les détenteurs d'une carte PMR bénéficient de la **gratuité totale, avec obligation de ticket**, pour une durée maximale de 4h, en zone rouge et zone orange.

Pour faire valoir son droit à la gratuité, l'utilisateur retire un ticket (physique ou virtuel) spécial PMR à l'horodateur ou sur l'application mobile Paybyphone. Et affiche de façon visible, sous le pare-brise avant, la carte mobilité inclusion « stationnement personnes handicapées »

### ABONNEMENT RESIDENT

Un tarif résident est instauré :

- **20,40 € / mois** ou **204 € / an**

Les résidents de la zone payante peuvent stationner **dans toute la zone rouge ou orange**, pour une durée maximale de 7 jours consécutifs.

**Comment souscrire à l'abonnement résident :**

Les résidents doivent d'abord faire valider leur **droit au tarif résident**. Pour cela, ils doivent se rendre **sur internet** ou **au poste de la Police Municipale** avec leurs justificatifs.

Une fois le droit validé, ils peuvent payer leur abonnement :

- sur le **site de la mairie**,
- via l'**application PayByPhone**,
- à un **horodateur**,
- ou **directement à la Police Municipale**.

Le tarif est de **20,40 € par mois**.

Le résident peut :

- payer **chaque mois**,
- ou payer **plusieurs mois d'un coup** (jusqu'à **9 mois maximum**),
- ou encore payer **l'année complète**, ce qui revient au **prix de 10 mois** (soit 2 mois gratuits).

**Important** : le droit au tarif résident doit couvrir **toute la durée** de l'abonnement. *Par exemple, si le droit expire le **30 mai**, le résident devra prendre son abonnement **avant le 30 avril**. Il ne pourra **pas** souscrire à un abonnement après l'expiration de son droit, même partiellement.*

**Justificatifs à fournir** :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Carte grise du véhicule à la même adresse

#### **FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)**

En cas de dépassement de durée :

- FPS : **25 €**
- FPS minoré à **20 € si payé sous 5 jours**

#### **ENTREE EN VIGUEUR**

La présente délibération prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025**.

L'information des usagers sera assurée par les services municipaux.

#### **ANNEXES** :

- ✓ Plan des zones de stationnement
- ✓ Tableau de tarification détaillée zone rouge
- ✓ Tableau de tarification détaillée zone orange

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte le nouveau zonage et les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,**

**DÉCIDE que le Maire ou l'adjoint délégué sera chargé de la mise en œuvre des nouveaux tarifs,**

**DIT que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations du 26 février 2024, 6 mars et 11 avril 2025 prises pour la mise en service des nouveaux horodateurs,**

**DIT que la présente délibération modifie la délibération du 3 mars 2025 relative à l'adoption des barèmes du forfait Post-Stationnement avec les nouveaux horodateurs : En cas de dépassement de durée, FPS : 25 €, FPS minoré à 20 € si payé sous 5 jours. Les présentes modalités du forfait post-stationnement se substituent à celles de la convention conclue le 26 octobre 2023 entre la ville de Figéac et l'ANTAI.**

**Voté par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Aurélié MOREL)**

---

**BUDGET 2025 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DÉCISIONS MODIFICATIVES - OUVERTURES DE CRÉDITS**

Rédigé par : Service Finances et Budgets / Direction générale  
Rapporteur : Antoine SOTO

\*\*\*

Des transferts de crédits sont proposés sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, pour réajuster les crédits ouverts au titre des admissions en non-valeur d'une part, ainsi que les crédits nécessaires en 2025 pour les travaux provisoires de modification de la prise d'eau au Surgié.

**Concernant les admissions en non-valeur :**

Au budget 2025, des crédits ont été votés sur le budget annexe de l'eau à hauteur de 50 000 € au titre des autres charges de gestion courante pour les pertes et créances irrécouvrable et créances éteintes. Il convient de rajouter 15 000 € pour abonder le mandatement de ces créances.

Au niveau du budget annexe de l'assainissement, ont été inscrits lors du vote du budget 2025, un montant de 15 000 € au titre des pertes sur créances irrécouvrables. Il convient de rajouter la part du reversement sur ce budget à hauteur de 30 % soit + 4500 €.

**Concernant les travaux provisoires de modification de la prise d'eau au Surgié :**

Il s'agit d'une opération réalisée par le Syndicat Mixte Célé Lot Médian (SMCLM) pour le compte de la commune (budget annexe de l'eau).

Le coût de la première phase de l'opération (prise d'eau provisoire) est estimé par suite de l'attribution des marchés pour 2025 à 450 000 € HT, soit 540 000 € T.T.C.

De la même façon que pour l'opération de renaturation du Surgié, les dépenses assurées par le Syndicat pour le compte de la Commune sont soumises à la TVA. Le remboursement de cette TVA, par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA), sera assuré auprès de la Commune et non du Syndicat.

Il y a donc lieu d'augmenter la participation de la Commune auprès du Syndicat du montant de cette TVA.

Des subventions sont sollicitées à hauteur de 465 276 €.

La participation de la Commune représente donc la différence entre le montant T.T.C. des dépenses estimées pour 2025 (540 000 € T.T.C.) et les subventions sollicitées (465 276 €), soit 74 724 €.

Les autres écritures proposées ont pour objet de transférer les crédits initialement inscrits en opération d'ordre vers des opérations budgétaires réelles, ce qui permettra à la Commune d'intégrer ses travaux dans ses immobilisations, et d'obtenir ainsi le remboursement de la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'eau tel qu'il suit :**

**Admissions en non-valeur**

<b>BUDGET ANNEXE DE L'EAU</b>			
<b>DM 1</b>	<b>AFFECTATION COMPTABLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET</b>
<b>Section de fonctionnement Dépenses</b>	<b>Chap 65 Art 6541 imputation 000322</b>	<b>15 000,00 €</b>	Rajouts de crédits pour remboursement Pertes créances irrécouvrables
<b>Section de fonctionnement Recettes</b>	<b>Chap 70 Art 7068 imputation 000212</b>	<b>10 500,00 €</b>	Autres produits de gestion courante
	<b>Chap 75 Article 7588 imputation 000358</b>	<b>4 500,00 €</b>	Reversement du budget annexe Assainissement- Régularisation créances irrécouvrables

## Travaux du Surgié

DM 1	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement Dépenses	Chap 23 Article 2312 imputation 000477	250 000,00 €	Rajout de crédits au 200 000 € actuellement inscrits
	Chap 23 Article 238	74 724,00 €	rajout crédits correspondant à la participation du budget Eau
	chap 041 article 2312 imputation 000476	- 292 370,00 €	Suppression des crédits ouverts en opération d'ordre , Ecriture à prévoir en opération réelle par rapport à l'assujettissement HT du budget
Section d'investissement Recettes	Chap 23 article 238	74 724,00 €	écriture de régularisation de la participation
	Chapitre 13 article 13188	250 000,00 €	écriture de régularisation
	Chap 041 article 13188	- 292 370,00 €	Suppression des crédits ouverts en opération d'ordre , Ecriture à prévoir en opération réelle par rapport à l'assujettissement HT du budget

**DÉCIDE de modifier le budget annexe de l'assainissement tel qu'il suit :**

<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>			
DM 1	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section de fonctionnement Dépenses	Chap 65 Article 6541 imputation 000299	4 500,00 €	Rajout crédits Créances admises en non valeur ( 30% des créances supplémentaires imputées sur l'eau)
Section de fonctionnement Recettes	Chap 77 Art 778 imputation 000178	4 500,00 €	Autres produits exceptionnels

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

## **DISPOSITIF DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES POUR DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ**

Rédigé par : Direction Générale des Services / Patrimoine  
Rapporteur : Marta LUIS

\*\*\*

Face à la forte augmentation des coûts de l'énergie et dans le but de développer une politique d'éclairage public plus respectueuse de l'environnement urbain et naturel en réduisant les nuisances lumineuses, le Maire de FIGEAC a décidé de mettre en place des extinctions de l'éclairage public au titre de ses pouvoirs de police.

Par délibération du 21 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une aide financière à l'équipement de systèmes d'éclairages et de sécurité des locaux commerciaux et artisanaux, de manière à contribuer au sentiment de sécurité voire à la sécurité matérielle des biens professionnels.

À ce titre, l'attribution d'une aide suivante vous est proposée :

- Monsieur CAUMON – Version Privée –1, rue Balène
- Installation d'un système de sécurité de détection intrusion

Le projet consiste à l'installation d'un système de détection intrusion à l'intérieur du local commercial.

L'aide communale prévue serait de 200 €.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le règlement d'attribution de l'aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac approuvé par délibération du 21 avril 2023,**

**APPROUVE l'aide suivante :**

- **Monsieur CAUMON – Version Privée – 1, rue Balène pour un montant de 200 €.**

**DIT que conformément au règlement d'attribution de l'Aide à l'installation d'équipements de renfort de sécurité pour les commerces de la ville de Figeac, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures et conformité de l'installation validée.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**AVENUE GEORGES POMPIDOU - CONSOLIDATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX**

Rédigé par : Direction des Services Techniques

Rapporteur : Bernard LANDES

Annexes : Convention de travaux

\*\*\*

Par délibération du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac.

Ces travaux consistent en la reprise du mur sur environ 10 ml comprenant la signalisation, l'amenée du matériel, le nettoyage de l'ouvrage sur la partie endommagée, le remontage du bas du mur avec les pierres sur place et un mortier, le tout consolidé par un béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

La délibération prévoyait la prise en charge à hauteur de 80 % du coût des travaux par la Commune, soit 8 531,54 euros T.T.C et la part restante à la charge du propriétaire, soit 2 132,88 € T.T.C.

Le devis initial établi par la société STAP ne correspond plus aux travaux nécessaires pour la réparation du mur, en raison de la dégradation accrue de l'ouvrage depuis l'établissement du devis et de l'état actuel du mur qui nécessite une intervention plus lourde que prévue afin d'éviter de potentiels dommages importants sur la chaussée et d'assurer la sécurité des usagers.

Les deux devis présentés pour la réalisation des travaux s'élèvent à 70 830,00 € HT. Ces devis sont présentés comme suit :

- Un devis de 59 960 € HT à la charge de la collectivité,
- Un devis de 10 870 € HT à la charge du propriétaire concerné (Bernard LAPLAUD).

Le propriétaire pourra demander une aide financière du Syndicat Célé Lot Médián dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

Considérant l'urgence à agir avant la survenue des crues hivernales et à l'occasion de l'abaissement du plan d'eau nécessaire à la réalisation des travaux du bassin de stockage restitution,

Je vous propose d'approuver la nouvelle convention de prise en charge des travaux de consolidation d'un mur de soutènement entre Monsieur LAPLAUD, Madame BEDOU et la Ville de Figeac.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE la réalisation des travaux de consolidation du mur de soutènement situé avenue Georges Pompidou, en tenant compte des nouvelles exigences techniques,**

**APPROUVE la répartition des coûts entre la collectivité (59 960 € HT) et le propriétaire concerné (10 870 €),**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.**

**Madame Monique LARROQUE ne participe ni aux débats ni au vote.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**PROJET DE RENATURATION ET DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE DU SITE DU SURGIÉ  
- INFORMATION SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET SUR LA PASSATION  
DES MARCHÉS DE TRAVAUX - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Rédigé par : Direction générale des services

Rapporteur : Antoine SOTO

Annexes : Observations reçues dans le cadre de la participation du public

\*\*\*

Il est rappelé que l'état fortement dégradé des infrastructures présentes sur le site (barrage, passe à poissons, passe à canoës) et le développement de cyanobactéries toxinogènes dans le plan d'eau, sous l'effet du réchauffement climatique, amène la Ville de Figeac à prendre des mesures permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon état sanitaire et écologique du site.

Ainsi, par délibération du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté un scénario **d'effacement du barrage et de renaturation du site**.

Fin 2023, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération au Syndicat Mixte Célé Lot Médian et a arrêté le coût d'objectif de l'opération à **4 427 665 € H.T.** (volet 1, soit effacement du barrage, hydromorphologie, renaturation et aménagements paysagers) par délibération du 17 février 2025.

Il est également rappelé que les épisodes d'étiages sévères constatés ces dernières années et qui ne manqueront pas de se reproduire et s'accroître dans les années à venir sous les effets du changement climatique, compromettent la pérennité de la seule ressource en eau potable de la Ville de Figeac et ont conduit à la définition d'un programme d'aménagement d'une **nouvelle prise d'eau**, qui représente le volet 2 du projet.

Le coût d'objectif de l'opération relative à cette prise d'eau, également déléguée au Syndicat Mixte Célé Lot Médian, a été arrêté à **2 879 263 € H.T.** par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2025.

\*\*\*

**Sur le plan réglementaire**, les autorisations de démantèlement et de remise en état du site du Surgié, ainsi que de modification des installations et des conditions d'exploitation de la prise d'eau actuelle, ont été délivrées par l'État à la Commune de Figeac.

L'aménagement de la prise d'eau définitive devra faire l'objet d'une autorisation spécifique au titre des périmètres de protection du captage, qui donnera lieu à enquête publique.

En ce qui concerne les travaux de restauration hydromorphologique et de renaturation, le démarrage de ceux-ci - hormis les travaux préparatoires déjà autorisés - pourra être effectif après obtention du permis d'aménager, actuellement en cours d'instruction.

Préalablement au dépôt, le 29 avril dernier, du dossier de demande de permis d'aménager auprès des services instructeurs, la Ville de Figeac a organisé une **procédure de participation du public** dans le cadre des dispositions du Code de l'environnement au regard des incidences positives que ce projet a sur l'environnement.

**La participation du public s'est déroulée de la manière suivante :**

- Arrêté du Maire du 18 mars 2025 portant organisation de la participation du public au titre des articles L.123-I-A et suivants et L.123-19-1 du Code de l'environnement ;
- Affichage d'un avis d'information en mairie, sur le site du Surgié et publication de cet avis sur le site internet de la Ville et celui du Syndicat Mixte Célé Lot Médian le 18 mars 2025 ;

- Mise à disposition du public pour consultation, du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 (site internet de la Ville, site internet + profil LinkedIn du Syndicat Célé Lot Médian, version papier en mairie de Figeac et au siège du Syndicat), des documents suivants :

- délibération du Conseil Municipal du 17 février 2025 autorisant la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Célé Lot Médian ;
- arrêté du Maire de Figeac du 18 mars 2025 organisant la participation du public ;
- projet de dossier de demande de permis d'aménager (Atelier Palimpseste, mars 2025) ;
- dossier d'avant-projet de renaturation du site (Ecogea, mars 2025) ;
- rapport d'étude hydraulique (Artelia, mars 2025).

- Consultations du dossier sur place :

- 3 personnes sont venues en mairie consulter le dossier mis à disposition.

- Consultations du dossier sur internet :

- sur le site internet de la Ville : 102 vues de la page concernée, représentant 74 visiteurs – hors administrateur – et 63 vues uniques ;

- sur le site internet du Syndicat Mixte Célé Lot Médian – hors administrateur :

Document	Nombre de vues
<u>00 Cerfa 16297 03 Pa Surgié</u>	36 vues
<u>01 Surgié Pa 1</u>	59 vues
<u>02 Surgie Pa 2</u>	22 vues
<u>03 Surgié Pa 3</u>	4 vues
<u>04 Surgié Pa 4</u>	6 vues
<u>05 Surgié A1</u>	5 vues
<u>06 Surgié A 2</u>	5 vues
<u>Annexe Cerfa Ref Cadastrales</u>	4 vues
<u>Annexe Avp Surgie</u>	11 vues
<u>Annexe Étude Hydraulique Surgie</u>	14 vues
<u>Délibération Ville Figeac Renaturation Surgié</u>	7 vues
<u>Arrêté du Maire participation du Public 18 mars 2025 (Visé)</u>	13 vues

- sur le profil LinkedIn du Syndicat : 267 impressions, 152 membres touchés, 59 engagements clics.

- Pendant cette période de participation du public, des observations et propositions pouvaient être déposées par courrier électronique ou par voie postale en Mairie.

Trois courriers d'observations ont été déposés. **Ces observations figurent en annexes à la présente délibération**, qui sera publiée sur le site internet de la Ville, ce qui aura pour effet de rendre ces informations publiques, en toute transparence, dans le cadre de l'article L.123-19-1-II du Code de l'environnement.

Par respect pour la vie privée des personnes ayant adressé ces observations, celles-ci ont été **anonymisées** et les données personnelles masquées.

Pour l'essentiel, ces observations soulèvent des interrogations techniques qui ont déjà fait l'objet d'échanges avec les personnes les ayant déposées, d'explications et d'envoi de documents, d'organisation de réunions publiques par la maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, que les niveaux d'étiages constatés depuis 2019 (6 août 2019, 27 juillet 2020, 1<sup>er</sup> septembre 2021, 13 juillet 2022, 16 août 2023) ont contraint la Ville à réaliser sur chacune de ces années des travaux d'enrochements en aval de la prise d'eau afin de garantir l'alimentation, travaux autorisés par l'Etat.

\*\*\*

**Sur le plan opérationnel**, des travaux préparatoires sont engagés (enlèvement des bois, pêche de décompression, renforcement du seuil en aval de la prise d'eau brute, abaissement du clapet, pêche de sauvetage) pour un montant global de 81 424 €HT (soit 97 708, 80 €TTC) et le Syndicat Mixte Célé Lot-Médian a pu conclure les marchés de travaux suivants après organisation des procédures d'appels d'offres :

□ Lot n° 1 (Renaturation). Groupement Eiffage La Forezienne (31 240 L'UNION), IT2E (12 300 DECAZEVILLE), CAPRARO (12 700 CAPDENAC-GARE) : 2 779 557 €HT (soit 3 335 468, 40 €TTC).

□ Lot n° 2 (alimentation eau potable, prise d'eau provisoire). Groupement CAPRARO (12 700 CAPDENAC-GARE), OPURE (24 480 LE BUISSON DE CADOUIN) : 318 665 €HT (soit 382 398 €TTC).

□ Lot n° 3 (aménagement paysagers et mobilier urbain). ID VERDE (12 340 BOZOULS) : 340 580 €HT (soit 408 696 €TTC).

Le phasage indicatif de déroulement des travaux est le suivant :

- **Printemps-Eté 2025 : Prestations associées à l'abaissement du clapet**

- ✓ Installation d'un turbidimètre en aval (en régie)
- ✓ Suivi et abaissement progressif de la retenue par le clapet en fonction taux MES et du suivi piscicole (en régie avec SmCLm et maîtrise d'oeuvre)
- ✓ Ouverture de la vanne amont et réouvertures buses aval si nécessaire (en régie)
- ✓ Pêche de sauvetage dans l'enceinte du plan d'eau vidangé (hors marché)

- **Été 2025 : Travaux préalables à l'effacement de la digue séparatrice amont**

- ✓ Installation chantier, aménagement des accès à la zone de travaux
- ✓ Etudes, Calcul B.A., essais et plans d'exécution
- ✓ Constat d'huissier supplémentaire
- ✓ Piquetage naturaliste
- ✓ Gestion des espèces envahissantes en rive gauche
- ✓ Installation du pompage provisoire AEP à Prentegarde (hors Lot 1) (lot 2)
- ✓ Travaux forestiers en rive gauche
- ✓ Effacement de la digue séparatrice aval
- ✓ Protection du méandre de la piscine
- ✓ Reprise des réseaux au niveau du méandre de la piscine et en traversée du Célé si possible

- **Fin d'été – Automne 2025 : Effacement de la digue séparatrice amont**

- ✓ Suppression progressive de la digue séparatrice et des seuils résiduels à Prentegarde en lien avec suivi MES et piscicole en présence du SmCLm ou/et du maître d'oeuvre
- ✓ Adaptation et ajustement éventuels du pompage provisoire AEP

- **Automne 2025 et Début d'hiver 2025-2026 : Travaux de protection post abaissement de la retenue et avant effacement du barrage**

- ✓ Suppression de la digue séparatrice amont et des seuils résiduels à Prentegarde
- ✓ Réalisation d'une carapace de protection en enrochements libres au-dessus des réseaux le temps de faire les travaux + réalisation éventuelle d'un épi pour améliorer le pompage AEP provisoire.
- ✓ Reprise des existants et futurs réseaux en traversée du Célé et raccordement des réseaux existants
- ✓ Raccordement de la future prise d'eau potable : raccordement entre la station et la traversée + entre la prise d'eau et la traversée (hors marché).
- ✓ Protection de la berge droite le long de la RD802 en amont de Prentegarde
- ✓ Traitement de la berge gauche au droit du camping et en amont du camping jusqu'au pont SNCF
- ✓ Suppression de la carapace de protection en enrochements libres éventuellement installée au-dessus des réseaux
- ✓ Plantations/bouturages

- **Hiver 2026 : Suppression du barrage et de ses aménagements annexes**

- ✓ Démontage soigné du clapet et de ses systèmes d'asservissement
- ✓ Suppression du barrage

- **Hiver-Printemps 2026 : Travaux au niveau du camping devant être terminés avant étiage 2026**

- ✓ Reprise des divers réseaux

- ✓ Travaux d'électricité et éclairage
- ✓ Réalisation des cheminements piétonniers, y compris clôtures (hors lot 1) (lot 3)
- ✓ Réalisation d'une passerelle sur le Moulins (hors lot 1) (lot 3)
- ✓ Réalisation d'un nouveau chemin carrossable au camping
- ✓ Installation d'une nouvelle station d'alerte de crue
- ✓ Plantations pour valorisation paysagère (hors lot 1) (lot 3)

**- Hiver – Printemps – Été – Automne 2026 : Travaux post-effacement du barrage devant être terminés avant fin 2026 et pouvant se dérouler durant l'été 2026**

- ✓ Remblai et protection de la berge droite en aval du barrage
- ✓ Création d'un seuil de décharge au niveau du bras droit
- ✓ Protection de la berge droite en aval du seuil de décharge
- ✓ Travaux de consolidation de l'ouvrage hydraulique SNCF en traversée du Célé
- ✓ Travaux relatifs au débouché du Roussilhe et maintien de l'alimentation du moulin
- ✓ Travaux de réaménagement du plan d'eau
- ✓ Travaux hydromorphologiques (sauf partie en amont de la piscine qui ne peut pas s'effectuer durant l'été)
- ✓ Travaux paysagers (sauf partie au niveau des infrastructures et parkings qui ne peuvent pas s'effectuer durant l'été) (hors lot 1)
- ✓ Génie végétal
- ✓ Autres plantations pour valorisation paysagère (hors lot 1)

**- Travaux 2026 devant être terminés avant fin 2026, mais ne pouvant pas se dérouler durant l'été 2026**

- ✓ Travaux hydromorphologiques en amont de la piscine (automne 2026)
- ✓ Certaines parties des travaux paysagers (hors lot 1)
- ✓ Nouvelle prise d'eau AEP au méandre (uniquement partie en cours d'eau) (hors marché)
- ✓ Travaux démarrant en 2026 et pouvant se finaliser en 2027 avant l'été
- ✓ Travaux au niveau du moulin
- ✓ Travaux sur la nouvelle prise AEP et mise en route (hors marché)
- ✓ Plantations et bouturages au niveau des berges nouvellement traitées et éventuellement si nécessaire les berges protégées l'année précédente en renforcement et en accompagnement de l'érosion régressive si nécessaire.

**- Travaux 2028**

- ✓ Suppression du pompage provisoire après 1 an de mise en fonctionnement de la nouvelle prise d'eau (4 saisons) (hors marché)
- ✓ Plantations et bouturages éventuels au niveau des berges protégées les années précédentes et/ou en accompagnement de l'érosion régressive.

\*\*\*

**Sur le plan financier**, il est constaté que le montant global des marchés résultant de ces appels d'offres est inférieur aux estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, sur la base desquelles le coût global d'opération a été estimé.

Dans ces conditions, le **respect du coût d'objectif du volet 1 de l'opération (renaturation)** tel qu'arrêté par le Conseil Municipal et rappelé en introduction du présent rapport (4,4 M€HT, dont 3,8 M€HT de travaux) peut être aujourd'hui confirmé, nonobstant la survenance de sujétions techniques imprévues en cours de chantier.

En ce qui concerne le **volet 2 (prise d'eau provisoire et prise d'eau définitive)**, le montant du marché de travaux relatif à la prise d'eau provisoire correspond à l'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre et une solution technique moins coûteuse que celle estimée au niveau avant-projet sera introduite au futur appel d'offres pour l'aménagement de la prise d'eau définitive.

Les **subventions acquises ou en cours d'instruction** par le Syndicat Célé Lot médian pour le financement de ces programmes (volets 1 et 2) sont aujourd'hui les suivantes :

- Europe. FEDER : 303 000 € (en cours)
- Etat Fond vert : **77 645 € (acquis)**
- Etat DETR : 155 000 € (en cours)
- Agence de l'Eau Adour Garonne : **1 137 969 € (acquis)**

Dans le cadre du « contrat de progrès » signé en juin 2024 entre l'Agence de l'Eau, la Ville de FIGEAC et le Syndicat Célé Lot Médián.

Nb. Une subvention complémentaire de 1 797 084 € passe en commission de l'Agence le 26 juin prochain.

- Région Occitanie : **712 160 € (acquis)**
- Département du Lot : 286 545 € (en cours)
- Caisse des Dépôts. Fonds Nature 2050 : **200 000 € (acquis)**
- Fondation du Patrimoine : 80 000 € (en cours)

Si la subvention complémentaire de l'Agence de l'Eau est confirmée lors de la commission du 26 juin prochain, le taux de financement du volet 1 de l'opération (renaturation) atteindra à minima 80 %.

En ce qui concerne le volet 2, l'ensemble des subventions pourra être sollicité concomitamment à l'organisation de l'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux.

\*\*\*

**Sur le plan budgétaire**, conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat Mixte Célé Lot Médián prend en charge l'ensemble des dépenses de l'opération et perçoit les subventions pour le compte de la Ville.

La Ville verse une participation au Syndicat, inscrite en section d'investissement, afin de lui permettre d'assumer ces dépenses, déduction faite des financements reçus par celui-ci.

Une participation de 774 500 € au profit du Syndicat a été inscrite au budget 2025 de la Ville.

Il s'avère, selon les informations transmises par les services comptables de l'Etat, que le Syndicat ne pourra obtenir le remboursement de la TVA réglée au titre de ces dépenses par le biais du FCTVA (fonds de compensation de la TVA).

C'est la Ville qui obtiendra, en année N + 1, le remboursement de TVA via le FCTVA.

Cela nécessite :

- Des écritures budgétaires d'ordre, sans impact réel sur le résultat, permettant à la Ville de réintégrer l'ensemble des dépenses TTC et des recettes dans ses immobilisations, lui permettant ainsi d'obtenir le remboursement de TVA ;
- Des écritures budgétaires réelles permettant d'augmenter sa participation au Syndicat afin qu'il puisse régler la TVA sur les dépenses prises en charge pour le compte de la Ville.

Par ailleurs, entre les recettes de subventions acquises ou en cours (1 930 850 €) et celles que le Syndicat estime pouvoir percevoir en 2025 (1 819 893 €), un écart de 110 957 € pourrait être constaté.

Il est donc proposé de prévoir une avance remboursable de 110 957 € au Syndicat, qui sera versée uniquement si cette hypothèse se réalise.

**Au final, il s'agit donc de prévoir une participation supplémentaire au Syndicat lui permettant de faire l'avance de la TVA qui sera remboursée à la Ville** et, le cas échéant, de financer un écart entre les subventions octroyées et les subventions perçues sur 2025, avance qui sera intégralement remboursée à la Ville dès la perception des subventions.

**Ces écritures n'impactent pas le reste à charge final pour la Ville, qu'il est proposé de financer par emprunt pour un montant de 562 560 €.**

La décision budgétaire modificative proposée est la suivante :

	MONTANT OPERATION HT	TVA	TTC		
<b>2025</b>	2 630 789,00 €	526 157,80 €	3 156 946,80 €		
SUBVENTIONS sollicitées			1 930 850,00 €		
<b>PARTICIPATION COMMUNE</b>			<b>1 226 096,80 €</b>		
<b>FCTVA récupéré en n+1</b>	<b>16,40%</b> 14,85%		<b>517 739,28 €</b> 468 806,60 €	N+1	
SUBVENTIONS VERSEES au démarrage des travaux au syndicat en 2025			<b>1 819 893,00 €</b>	69,18%	
RESTE A FINANCER par la commune ( part emprunt crédit relais) pour financement travaux au syndicat ( en attente des subventions)					<b>110 957,00 €</b> (3 156 946,80 € - 1 819 893 € - 1 226 096,80 €)
<b>Compte tenu du reste à financer 110 957 € il est proposé de ne pas faire de crédit relais mais de prévoir le versement d'une avance remboursable par le syndicat.</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
ECRITURES A PREVOIR 2025					
Chapitre	Art	libellé	DEPENSES	RECETTES	
23	238	participation de la Commune	1 226 096,80 €		
27	2745	avance remboursable au syndicat	110 957,00 €		
041	231	intégration travaux dans la comptabilité	3 156 946,80 €		
041	131x	intégration des recettes versées au démarrage		1 819 893,00 €	} 3 156 946,80 €
	238	participation commune		1 226 096,80 €	
	168757			110 957,00 €	
		TOTAL	4 494 000,60 €	3 156 946,80 €	
		<b>pour équilibrer soit par emprunt soit par autofinancement</b>		<b>1 337 053,80 €</b>	emprunt et/ou fonds propres

	AFFECTATION COMPTABLE	MONTANT	OBJET
Section d'investissement Dépenses	Opération 0056 Article 238 imputation 006184	476 096,80 €	Rajout au crédits déjà budgétisés à hauteur de 750 000 €, Montant de la participation totale de la Commune : 1 226 096,80 € TTC
	Opération 0056 Article 2041582 imputation 005364	- 24 500,00 €	Suppression de cette imputation
	Opération 0056 Article 2745	110 957,00 €	avance remboursable au Syndicat
	Chap 041 Article 2312 imputation 006182	- 1 603 118,20 €	Réajustement des crédits correspondant à l'intégration des travaux pour la part de réalisation 2025
Section d'investissement Recettes	Chap 16 Article 1641 imputation 005713	562 553,80 €	Financement par emprunt
	Chap 041 Article 13248 imputation 005954	- 1 440 445,20 €	Réajustement des crédits d'intégration des recettes
	Chap 041 Article 238 imputation 006183	- 273 630,00 €	Réajustement des crédits correspondant à la participation de la Commune
	Chap 041 Article 168757	110 957,00 €	avance remboursable au Syndicat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** de ces informations et du déroulement de la participation du public,

**ADOpte** la décision budgétaire modificative n°3 telle que déterminée dans la présente délibération,

**AUTORISE** le versement d'une avance remboursable d'un montant maximum de 110 957 € au Syndicat Mixte Célé Lot Médián afin de lui permettre, le cas échéant, de financer sur l'exercice budgétaire 2025 un écart qui serait constaté entre le montant des subventions acquises pour la réalisation de l'opération de renaturation et le montant des subventions effectivement perçues sur l'exercice budgétaire.

**Voté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Patricia GONTIER, Pascal JANOT, Aurélie MOREL)**

## **AIDE À LA RESTAURATION DES FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rédigé par : Service du Patrimoine  
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable. Ce dispositif a été reconduit le 8 avril 2019 pour une durée de trois ans puis le 20 décembre 2021 pour une durée de quatre ans. Son règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024.

Le mercredi 18 juin 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à la restauration des façades s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions formulées au titre de cette aide.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Philippe SEBASTIAN et Mme Synthia MONBEYSSSEN-BORCA – 2, rue des Tourneurs - DP04610225P0008 – AB 065

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 8 000 €.

- SCI BÉRÉGOMURS – M. Stéphane LACOMBE – 10-12, rue du Puits-Sainte-Marie – DP04610200112 – AD 149-150

Le projet est validé pour une façade. L'aide à la restauration des façades serait de 6 608,27 €.

- SCI LES MOLLETS - M. Samuel POIROT – 26, rue des Maquisards – PC04610225C0002 – AD 204-205

Le projet est validé pour trois façades. L'aide à la restauration des façades serait de 15 713,69 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 30 321,96 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le règlement d'attribution de l'aide à la restauration des façades en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 et révisé le 3 mars 2021 puis le 16 décembre 2024,**

**APPROUVE l'attribution des subventions d'aide à la restauration des façades suivantes :**

- **M. Philippe SEBASTIAN et Mme Synthia MONBEYSSSEN-BORCA – 2, rue des Tourneurs - DP04610225P0008 – AB 065 pour un montant de 8 000 €.**
- **SCI BÉRÉGOMURS – M. Stéphane LACOMBE – 10-12, rue du Puits-Sainte-Marie – DP04610200112 – AD 149-150 pour un montant de 6 608,27 €.**
- **SCI LES MOLLETS - M. Samuel POIROT – 26, rue des Maquisards – PC04610225C0002 – AD 204-205 pour un montant de 15 713,69 €.**

**DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

## **AIDE À L'EMBELLEMENT DES VITRINES ET ENSEIGNES COMMERCIALES ET ARTISANALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rédigé par : Service du Patrimoine  
Rapporteur : Marta LUIS

\*\*\*

Le 4 juillet 2019, le conseil municipal a délibéré sur la mise en place d'un dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable dont le règlement a été amendé par délibération du Conseil Municipal le 3 mars 2021.

Le mercredi 18 juin 2025, le comité de pilotage du dispositif d'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales s'est réuni pour étudier trois nouvelles demandes de subventions.

Après visite sur place et avis du groupe de travail du site patrimonial remarquable en présence de M. l'architecte des bâtiments de France, le comité de pilotage vous propose l'attribution des subventions suivantes pour ces demandes :

- M. Henry PLEIMPON (boucherie MAS) – 10, place Carnot - DP0461022500091 – AB 561-562  
Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €.
- M. Xavier TORAL (bar) – 18, bld Georges Juskiewenski – DP0461022500120 – AB 46  
Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4 000 €.
- M. Wilfried BENSAID (bar) – 12-14, quai Albert Bessières – DP0461022500119 - AB 439-440  
Le projet de vitrine est validé. L'aide à l'embellissement des vitrines et des enseignes serait de 4000 €.

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales, le versement de la subvention se fera sous réserve de l'accord de l'autorisation de travaux par M. le Maire, du bon déroulement du chantier et sur présentation des factures acquittées, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

L'ensemble de ces propositions représente un montant d'aide de 12 000 €, étant rappelé que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Je vous propose d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU le règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales en site patrimonial remarquable approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et amendé par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2021,**

**APPROUVE l'attribution des subventions des aides à l'embellissement des vitrines et des enseignes commerciales et artisanales suivantes :**

- **M. Henry PLEIMPON (boucherie MAS) – 10, place Carnot - DP0461022500091 – AB 561-562 pour un montant de 4 000€.**
- **M. Xavier TORAL (bar) –18, bld Georges Juskiewenski – DP0461022500120 - AB 46 pour un montant de 4 000 €.**
- **M. Wilfried BENSAID (bar) – 12-14, quai Albert Bessières – DP0461022500119 - AB 439-440 pour un montant de 4 000 €.**

**DIT que conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'embellissement des vitrines et enseignes commerciales et artisanales approuvé le 4 juillet 2019 puis le 3 mars 2021, le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, des autorisations administratives requises et du récépissé de dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE - CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA RÉGION OCCITANIE, LA S.N.C.F. ET LE MUSÉE CHAMPOLLION-LES ÉCRITURES DU MONDE**

Rédigé par : Service des Musées  
Rapporteur : Hélène LACIPIÈRE  
Annexe : Convention tripartite

\*\*\*

La Région Occitanie a lancé un projet pilote avec le réseau Occitanie Musées pour la construction d'un partenariat entre les musées et le service régional train et car (liO) afin de promouvoir une mobilité plus responsable et durable privilégiant les transports en commun. Le Musée Champollion-les Écritures du Monde a été retenu pour ce projet.

Le dispositif consiste en la mise en place d'une réduction sur le billet d'entrée du musée sur présentation d'un titre de transport (train ou car) à destination de la ville et datant de moins d'un mois. En échange, la Région et la SNCF s'engagent à promouvoir le dispositif et le musée.

Il convient de conclure une convention tripartite de partenariat entre le Musée Champollion-Les Écritures du Monde, la Région Occitanie et la SNCF, qui détermine les conditions de mise en place de ce partenariat ainsi que les modalités de collaboration entre les parties.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les termes de la convention de partenariat associant le Musée Champollion-Les Écritures du Monde, La Région Occitanie et la SNCF pour la mise en place d'une réduction sur l'entrée du musée pour les détenteurs d'un billet de transport Lio à destination de Figeac,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération.**

**Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.**

---

**POLITIQUE DES MOBILITÉS - DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES - CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE LOCATION DE VÉLOS LONGUE DURÉE ET PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA GESTION DU SERVICE**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Guillaume BALDY

\*\*\*

La loi d'orientation des mobilités (« LOM ») du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de déplacements et a consacré un droit à la mobilité.

L'exercice de cette compétence est organisé, dans la plupart des cas, autour des Régions et des intercommunalités.

Néanmoins, Figeac figure parmi les quelques Communes ayant conservé la compétence pour définir une stratégie en faveur des mobilités et mettre en place des services opérationnels sur son territoire.

En effet, le cadre juridique fixé par la loi « LOM » permet aux Communes qui avaient précédemment mis en place des services de transport et qui n'ont pas transféré cette compétence à leur Communauté de Communes de rattachement de demeurer autorités organisatrices des mobilités sur leur territoire.

La politique de la Ville de Figeac en faveur des mobilités se traduit concrètement par :

- l'organisation, depuis 2003, d'un service de **transport urbain** gratuit pour les usagers ;
- une stratégie de **conciliation des usages** au sein de l'espace public (piétonnisation du centre-

ville, plan de stationnement, plan de circulation) ;

- développement de l'**intermodalité** (arrêt central des Jardins de l'Hôpital, projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal dans le secteur de la gare ferroviaire) ;
- versement d'une participation financière au Grand-Figeac pour l'organisation d'un transport gratuit desservant les principales **zones d'activités économiques** des Communes de la zone urbaine ;
- développement des **mobilités alternatives** (itinéraires cyclables, mise en place d'abris et d'épingles à vélos).

Le présent rapport a pour objet de **poursuivre la politique de la Ville dans le domaine des mobilités alternatives en favorisant l'usage du vélo**, actuellement en plein essor et dont les effets bénéfiques sur la santé et sur l'environnement répondent à des préoccupations d'intérêt général.

En effet, selon une étude de l'ADEME – Agence de la transition écologique –, la mise en place d'un service public de location de vélos longue durée présente de nombreux atouts pour les collectivités :

- une réduction conséquente de l'utilisation de la voiture (baisse de 188 km / mois pour 68% des locataires d'un vélo avec assistance électrique et de 157 km/mois pour 30% des locataires d'un vélo classique)
- une baisse significative de la possession de la voiture (13% des abonnés VAE renoncent à l'achat d'une voiture).

Également, l'existence d'un service public de location longue durée permet aux employeurs de prendre en charge une partie des abonnements des salariés pour leurs déplacements domicile / travail.

Ainsi, en 2019, l'ADEME recensait 162 services publics de location de vélos longue durée, représentant 75 000 vélos, dont la moitié avec assistance électrique.

\*\*\*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de **créer un service public de location de vélos longue durée**, d'en déterminer les caractéristiques essentielles, d'en fixer les tarifs et d'organiser une procédure d'appel d'offres afin d'en confier la gestion à un opérateur économique sous la forme d'un marché de services.

Le service de location longue durée ayant pour objet de **favoriser le report modal sur FIGEAC**, il pourrait bénéficier à toute personne pour les déplacements quotidiens dont FIGEAC serait le point de départ ou le point d'arrivée, ou encore transiterait par FIGEAC.

Ce service public répondrait aux caractéristiques suivantes :

### **1 – Location de vélos longue durée :**

- 10 vélos adultes classiques (5 hommes / 5 femmes)
- 80 vélos adultes mixtes à assistance électrique
- 2 vélos cargo / long tail

Ces vélos auraient un âge maximum de 6 ans et seraient dotés d'un équipement minimum (réglage maxi selle et potence, freins avant et arrière indépendants et fonctionnels, système de sécurité roue avant/fourche, éclairage, catadioptrés, feux de position, sonnette).

Des équipements associés seraient intégrés à la location (antivol, kit de réparation) ainsi qu'un service d'entretien et de réparation.

### **2 – Organisation d'ateliers de remise en selle et d'actions de sensibilisation**

Le prestataire retenu par la Commune serait chargé d'organiser des ateliers de remise en selle permettant aux usagers du vélo de gagner en autonomie et en assurance.

Un formateur agréé / une formatrice agréée « remettrait en selle » environ 120 personnes par an.

Également, le prestataire organiserait une communication de sensibilisation à l'usage du vélo et piloterait certaines manifestations (fête du vélo, challenge mobilité, balade collective urbaine, par exemple).

\*\*\*

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les **tarifs** et les **conditions de location** de la manière suivante :

### TARIFICATION TOUT PUBLIC

TYPE DE VÉLO	TARIF	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	100 € / an (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum et 12 mois maximum
Adulte avec assistance électrique	50 € / mois (soit 42 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois avec maximum de 12 mois
Cargo / long tail	100 € / mois (soit 83 € H.T.)	Location 1 mois minimum renouvelable 11 fois à la condition qu'aucune autre demande n'ait été faite

### TARIFICATION SOLIDAIRE

Demandeurs d'emplois, allocataires du RSA, étudiants, bénéficiaires de l'AAH, personnes « envoyées » par la Mission locale, la Maison Départementale des Solidarités, le Centre Social et de prévention de Figeac.

TYPE DE VÉLO	TARIF	CAUTION	CONDITIONS DE LOCATION
Adulte classique	30 € / an (soit 25 € H.T.)	20 € (17 € H.T.)	Location 1 mois minimum non renouvelable

\*\*\*

**Sur le plan économique**, la gestion de ce service par le prestataire qui sera retenu par la Commune nécessite la réalisation d'investissements (vélos, équipements de sécurité, locaux, postes de travail) et la prise en charge de coûts de fonctionnement (moyens humains, communication, outillage et pièces de rechange).

Les **recettes** du service – location des vélos – seront **encaissées par le titulaire du marché et reversées à la Commune**, dans le cadre d'une convention de mandat.

L'article L.1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que « *les autorités organisatrices de la mobilité (...) peuvent, sur avis conforme de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement des recettes des services de mobilité (...).* »

**La convention emporte mandat** donné à l'organisme d'assurer l'encaissement de recettes ou de paiement de dépenses au nom et pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité.

*Elle prévoit une reddition au moins annuelle des comptes et des pièces correspondantes. Elle peut aussi prévoir le paiement par l'organisme mandataire du remboursement des recettes encaissées à tort et le recouvrement et l'apurement des éventuels indus résultant des paiements ».*

Selon les projections réalisées et dans l'hypothèse où le prestataire devait intégralement réaliser l'investissement initial lui permettant de mettre en œuvre le service (achat des vélos et de l'ensemble des équipements), qui générerait pour lui une importante dotation aux amortissements, **le reste à charge pour la Commune (dépenses – recettes) se situerait entre 45 000 € et 50 000 € / an**, reste à charge pouvant être financé sur le budget annexe des mobilités.

Il est enfin précisé que cette **activité** serait pleinement **assujettie à la TVA**, en dépenses et en recettes.

\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

**RECONNAIT, par ses effets bénéfiques sur la santé et l'environnement, que la promotion de l'usage du vélo est d'intérêt général ;**

**CRÉE le service public de location de vélos longue durée sur le territoire communal, bénéficiant à toute personne dont les déplacements quotidiens ont FIGEAC comme point de départ ou point d'arrivée ou encore transitent par FIGEAC ;**

**DÉTERMINE les caractéristiques essentielles de ce service public telles qu'elles sont exposées dans la présente délibération ;**

**FIXE les tarifs d'utilisation du service tels que déterminés dans la présente délibération ;**

**DÉCIDE d'assujettir cette activité à la TVA, en dépenses et en recettes et de l'imputer sur le budget annexe des mobilités ;**

**PRÉCISE que la mise en œuvre de ce service sera confiée à un prestataire sous la forme d'un marché public de services ;**

**AUTORISE Monsieur le Maire à organiser une procédure d'appel d'offres ouvert afin de confier un marché pendant une première période expérimentale de 4 ans ;**

**PRÉCISE que la désignation du titulaire du marché fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil Municipal après attribution par la Commission d'appels d'offres ;**

**PRÉCISE enfin qu'une convention de mandat sera conclue entre la Commune et le titulaire du marché, permettant à ce dernier d'encaisser les recettes du service pour le compte de la Commune et les lui reverser.**

**Voté par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE (Christine DELESTRE, Philippe LANDREIN, Arnaud LAFRAGETTE, Aurélie MOREL)**

---

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU 2021/2025) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

Rédigé par : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Jean-Claude STALLA

\*\*\*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020, il a été décidé d'approuver la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), pour une durée de 5 ans. Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville dont Figeac est bénéficiaire depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle en septembre 2018.

Le dispositif d'OPAH-RU vient renforcer l'action publique dans la reconquête de l'habitat en cœur de ville. Il propose ainsi une majoration des subventions par la commune afin d'augmenter la capacité des propriétaires de logements à réaliser des travaux de réhabilitation.

La Ville de Figeac a priorisé les actions suivantes :

- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé chez les propriétaires occupants et bailleurs,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Lutter contre la vacance des logements,
- Proposer une offre locative à loyer maîtrisé avec l'instauration du loyer intermédiaire, encourageant la mixité sociale,

- Proposer une offre pour le maintien à domicile et l'autonomie de la personne.

À ce titre la **Commune subventionne des projets liés à la réalisation de travaux pour les propriétaires bailleurs et occupants**. Pour rappel, les subventions sont calculées sur les mêmes plafonds de travaux que l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et sont cumulables avec l'aide à la restauration des façades proposée par la Ville de Figeac.

● Mme GATECLOUD Julie – 4 bis rue Saint-Thomas – parcelle AB 170 (propriétaire bailleur) :

Dans un appartement de type T4, les travaux font notamment suite à des infiltrations au niveau des fenêtres et du soleilho. Plus largement ces travaux consistent en l'isolation du plancher des combles perdus, le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, la reprise des appuis de fenêtres maçonnés, la mise en conformité du soleilho pour l'écoulement des eaux, la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs, l'installation d'une VMC et la mise en place d'une main courante dans l'escalier intérieur.

L'attribution de la subvention est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m<sup>2</sup> : **2 351 €**.

● SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK – 3 rue Prat (PRAT12) – parcelle AC248 (propriétaire bailleur) :

Dans un appartement en duplex de type T3, les travaux concernent une réhabilitation globale du logement (décence et économie d'énergie) et comprennent notamment électricité, ventilation, isolation des murs, pompe à chaleur, chauffe-eau électrique, revêtements, salle de bain, ...

L'immeuble a également fait l'objet d'une aide à la restauration des façades d'un montant de 8 000 € attribuée le 18 décembre 2023.

L'attribution des subventions est la suivante :

- Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m<sup>2</sup> : **6 368 €**

- Prime « sortie de vacance » d'un logement vacant depuis plus de trois ans : **2 000 €**.

● SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE – 10 rue du Puits Sainte Marie – parcelle AD 149 (propriétaire bailleur) :

Le projet porte sur la réhabilitation globale d'une maison de ville, notamment gros œuvre, reprise partielle de la couverture, menuiseries extérieures et intérieures, isolation par l'intérieur, création de 2 salles de bain, réseaux EU-EP, électricité, VMC, installation d'une chaudière à gaz (non subventionnable) et 2<sup>nd</sup> œuvre.

Le projet fait également l'objet d'une proposition pour l'attribution d'une aide à la restauration des façades.

L'attribution de la subvention est la suivante :

Subvention de 10% pour les logements situés dans le Site Patrimonial Remarquable et ayant une superficie habitable supérieure à 50 m<sup>2</sup> : **8 640 €**

Prime « sortie de vacance » d'un logement vacant depuis plus de trois ans : **2 000 €**.

Le montant total des subventions engagées par la Ville de Figeac à ce titre, y compris celles faisant l'objet du présent rapport, est de **42 344 €** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**VU les délibérations de la Ville de Figeac du 2 mars 2020 (n°20-017) et du 19 octobre 2020 (n°20-089), relatives à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain,**

**VU le dossier déposé par Madame GATECLOUD Julie auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007394,**

**VU le dossier déposé par la SCI CST IMMO 2 représentée par M. Cyrille STEPANYK auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007325,**

**VU le dossier déposé par la SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE auprès de l'ANAH enregistré sous le numéro 46007416.**

**APPROUVE les subventions suivantes :**

- Mme GATECLOUD Julie – 4 bis rue Saint Thomas (propriétaire bailleur) : 2 351 €
- SCI CST IMMO2 représenté par M. Cyrille STEPANYK– 3 rue Prat (PRAT12) (propriétaire bailleur) : 8 368 €
- SCI BEREGOMURS représentée par M. Stéphane LACOMBE – 10 rue du Puits Sainte Marie (propriétaire bailleur) : 10 640 €

DIT que le versement de ces subventions se fera sur présentation des factures acquittées, sur présentation d'une attestation d'engagement d'occuper le logement conformément à la réglementation en vigueur et après vérification des travaux exécutés lors de la visite de conformité.

Voté à l'UNANIMITÉ des présents et représentés.

---

#### **QUESTION DIVERSE - FÉDÉRATION PARTIR - MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION 2025**

Rédigé par : Service Finances et Budgets  
Rapporteur : Monsieur le Maire  
Annexe : Convention financière

\*\*\*

Préalablement à la discussion concernant le fond du dossier, le Conseil Municipal donne son accord au Maire pour en débattre et en décider au titre des questions diverses.

Par délibération du 2 juin dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le montant de la subvention 2025 alloué à la Fédération Partir et pour redéfinir les nouvelles modalités de calcul et de versement de ladite subvention.

À cet effet, ont été défini **un socle financier**, ainsi **qu'un taux de revalorisation** comme suit :

**Le socle financier 2025** correspond à l'enveloppe de la subvention versée en 2024 déduction faite de la part « Factures fluides » puisque qu'à compter de 2024 les fluides ne sont plus facturés à la Fédération Partir.

**Soit un socle de base de 178 955 €**

**Le taux de revalorisation** sera celui appliqué par la Fédération Léo Lagrange et la plupart des fédérations d'éducation populaire soit :  $R = 0,77 \times (V1n/V1a) + 0,23 \times (IPCn/IPCa)$

**R 2025 = 1.043**

Le Conseil Municipal a proposé **que la Commune de Figeac prenne en charge la moitié de ce taux de revalorisation** (soit une augmentation de 3 847.53 € arrondie à **+ 3 900 € en 2025**) portant ainsi le montant de la subvention 2025 de la Commune à la Fédération Partir à la somme de **182 855 €**. L'autre moitié pouvant être demandé par la Fédération au Grand Figeac qui grâce à une évolution statutaire, a désormais la possibilité de subventionner les activités ALSH à hauteur de la subvention complémentaire apportée par les communes auprès des gestionnaires de ces activités.

Une convention d'objectifs et de financement 2025/2027 jointe à la délibération du 2 juin 2025, fixe les objectifs, les moyens, obligations des parties et les conditions de versement de la subvention.

**Suite à cette décision, la Fédération Partir nous a fait connaître son inquiétude sur la division par deux du taux de revalorisation, ne sachant pas si le Grand Figeac suivrait cette année et les années futures.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération en date du 2 juin 2025 et d'acter à la charge de la Commune, le taux de revalorisation (taux de revalorisation représentant pour 2025 : + 7 695 €).

Il est proposé de rajouter + 3 900 € aux 182 855 € votés.

**Le montant de la subvention 2025 à la Fédération Partir passerait donc de 185 855 € à 186 755 €.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE de modifier la délibération du 2 juin 2025 et de prendre en charge 100% du taux de revalorisation,**

**DIT que le montant total de la subvention 2025 à la Fédération Partir est fixé à 186 755 €,**

**APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement modifiée jointe à la présente délibération,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement modifiée,**

**MANDATE Monsieur le Maire pour assurer le contrôle du respect de ces obligations,**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025,**

**PRÉCISE que la convention d'objectifs et de financement ne constitue pas un engagement juridique,**

**En effet, conformément au principe d'annualité budgétaire, les subventions doivent être adoptées chaque année par le Conseil Municipal au regard des crédits budgétaires.**

**Guillaume BALDY, Christiane SERCOMANENS, Antoine SOTO et Philippe LANDREIN ne participent ni aux débats ni au vote.**

**Voté par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia GONTIER, Pascal JANOT).**

---

**Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020**

- Acceptation d'une donation de Madame Éliane BOUSQUET aux archives communale d'un lot d'archives des architectes de la Ville de Figeac Auguste Régy et Paul Brives provenant de sa propriété.
- Conclusion d'un marché public de services relatif à la composition, l'impression et la distribution du bulletin d'informations municipales pour une durée de 3 ans avec les sociétés :
  - Lot 1 composition : Place Publique – 31480 CADOURS pour un montant de 13 140 € H.T.
  - Lot 2 impression : Reprint Imprimeur – 31200 TOULOUSE pour un montant de 33 862,27 € H.T.
  - Lot 3 distribution : SA La Poste – 31086 TOULOUSE pour un montant de 26 730,42 € H.T.
- Modification par virements de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement (1 004 559,82 €) et d'investissement (58 077,50 €) du Budget Primitif 2025 de la Commune.
- Sollicitation de l'aide de l'État au taux maximum au titre de la DETR 2025 pour le financement des travaux de renaturation et d'aménagement d'espaces de loisirs (phase 2 : aménagements des espaces verts – mobiliers) à hauteur de 28,71% (307 000 €).
- Acceptation du don fait à la Ville de Figeac par Monsieur Yves MOISAN des archives de Louis Roussilhes, architecte de Figeac suivant les volontés exprimées par ce dernier.

**Concessions nouvelles accordées dans le cimetière communal**

- Concession n°3191 d'une case au columbarium pour une durée de 30 ans et pour un montant de 790,20 €.
- Concession n°3192 de 2,97 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 353,91 €.
- Concession n°3195 de 4,86 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.
- Concession n°3196 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Concession n°3197 de 4,86 m<sup>2</sup> pour une durée de 50 ans et un montant de 579,12 €.

**Renouvellement de concessions dans le cimetière communal**

- Renouvellement de Concession n°3193 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.
- Renouvellement de concession n°3194 de 2,75 m<sup>2</sup> pour une durée de 30 ans et un montant de 196,65 €.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Hélène LACIPIÈRE